

Arrêté n° 2017-1561/GNC du 11 juillet 2017 relatif à l'agrément temporaire de substances actives et à l'homologation temporaire de produits phytopharmaceutiques à usage agricole

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code agricole et pastoral de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 334 du 11 août 1992 portant protection des végétaux ;

Vu la délibération n° 113/CP du 18 octobre 1996 relative aux teneurs maximales en résidus de pesticides admissibles sur ou dans certains produits d'origine végétale ;

Vu la délibération modifiée n° 153 du 29 décembre 1998 relative à la santé publique vétérinaire en Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 216 du 8 novembre 2006 relative aux marchandises soumises à prohibition ou à des autorisations administratives d'importation ou d'exportation ;

Vu la délibération n° 34 du 22 décembre 2014 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 2015-26D/GNC du 3 avril 2015 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et du contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2015-4082/GNC-Pr du 1^{er} avril 2015 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2015-4084/GNC-Pr du 1^{er} avril 2015 constatant la prise de fonctions du président et du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2015-5972/GNC-Pr du 3 juin 2015 constatant la fin de fonctions de M. André-Jean Léopold et la prise de fonctions de Mme Hélène Iékawé en qualité de membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2015-7760/GNC-Pr du 10 juillet 2015 constatant la fin de fonctions de Mme Sonia Backès et la prise de fonctions de Mme Isabelle Champmoreau en qualité de membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2016-3856/GNC-Pr du 25 avril 2016 constatant la fin de fonctions de M. Thierry Cornaille et la prise de fonctions de M. Philippe Dunoyer en qualité de membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2017-1041/GNC du 16 mai 2017 relatif au comité consultatif des produits phytopharmaceutiques à usage agricole et à usage « jardin » ;

Vu l'arrêté n° 2017-1043/GNC du 16 mai 2017 relatif à la nomination des membres du comité consultatif des produits phytopharmaceutiques à usage agricole et à usage « jardin » ;

Vu l'arrêté n° 2017-1045/GNC du 16 mai 2017 fixant les listes de pays de référence pour les produits phytopharmaceutiques à usage agricole et à usage « jardin » ;

Vu l'arrêté n° 2017-1047/GNC du 16 mai 2017 fixant la liste des substances actives d'origine naturelle ou constituées de micro-organismes vivants ;

Vu l'arrêté n° 2017-1053/GNC du 16 mai 2017 fixant la liste des substances actives approuvées par la commission européenne et la liste des substances candidates à la substitution ;

Vu l'arrêté n° 2017-1055/GNC du 16 mai 2017 relatif aux cultures rattachées aux usages de référence ;

Vu l'arrêté n° 2017-1057/GNC du 16 mai 2017 relatif aux conditions d'utilisation des produits phytopharmaceutiques à usage agricole et à usage « jardin » ;

Vu l'arrêté n° 2017-1065/GNC du 16 mai 2017 relatif aux mentions obligatoires devant figurer sur l'étiquette ou sur la notice d'emploi des produits phytopharmaceutiques à usage agricole ou à usage « jardin » ;

Vu le jugement du tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie du 27 avril 2017 annulant l'arrêté n° 2016-765/GNC du 12 avril 2016 portant agrément de substances actives et homologation de produits phytosanitaires à usage agricole, et ses effets sur la légalité de la délibération n° 217 du 14 août 2012 relative aux conditions d'autorisation, d'importation, de détention, de mise sur le marché et d'utilisation des substances et produits phytosanitaires à usage agricole ;

Vu le jugement du tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie du 30 juin 2017 décidant la suspension de l'arrêté n° 2017-1039/GNC du 16 mai 2017 portant agrément temporaire de substances actives et homologation temporaire de produits phytosanitaires à usage agricole ;

Vu le courrier du 7 juillet 2017 du président de la chambre d'agriculture de Nouvelle-Calédonie ;

Vu le compte-rendu de la réunion du 17 mai 2017 au cours de laquelle, le collectif des céréaliers, l'Interprofession Fruits et Légumes, le syndicat des éleveurs, l'association interprovinciale des horticulteurs de Nouvelle-Calédonie, la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles, le syndicat agriculture responsable REPAIR, France Calédonie Tropic Export, le GIE agricole, la société Hortical, et les représentants de la chambre d'agriculture de Nouvelle-Calédonie ont fait valoir leurs profondes inquiétudes au président du Gouvernement, en charge de l'agriculture ;

Considérant que du fait de la suspension de l'arrêté du 12 août 2016, plus aucun produit phytopharmaceutique à usage agricole homologué en Nouvelle-Calédonie ne peut être importé, distribué ou utilisé ;

Considérant que l'instabilité des approvisionnements en produits phytopharmaceutiques à usage agricole, liée aux contentieux administratifs, a conduit à un niveau d'importation ne permettant pas la constitution de stocks suffisants nécessaires à une éventuelle attaque phytosanitaire accrue de ravageurs, maladies ou adventices ;

Considérant que, du fait du cyclone Cook qui a dévasté une partie des cultures de la Nouvelle-Calédonie lors de son passage les 10 et 11 avril 2017, les stocks des produits phytopharmaceutiques existants n'étaient pas suffisants pour répondre aux besoins supplémentaires engendrés par ses effets, tant directs qu'indirects ;

Considérant que cette carence de produits phytopharmaceutiques à usage agricole et l'impossibilité de les utiliser sont, en outre, de nature à contrecarrer les efforts financiers consentis par les collectivités pour aider les agriculteurs victimes du cyclone Cook ;

Considérant que les cultures majeures débutent pour la plupart à la fin de la saison cyclonique, et se terminent en début de saison cyclonique ;

Considérant que cette carence de produits phytopharmaceutiques est de nature à impacter fortement les rendements et les revenus du monde agricole, quel que soit le système de culture des producteurs ;

Considérant que l'agriculture représente une part importante des revenus ruraux et un facteur de rééquilibrage entre zones urbaines et zones rurales ;

Considérant que le recours à l'importation de produits alimentaires va à l'encontre de la sécurité alimentaire de la Nouvelle-Calédonie, en tant que cette notion comporte celle - stratégique- d'autonomie alimentaire ;

Considérant que la qualité des productions locales est mieux maîtrisée que celle de leurs équivalents importés ;

Considérant qu'il résulte de l'ensemble de ces éléments qu'il y a urgence, pour une période provisoire s'étendant jusqu'à la fin du cycle des grandes cultures, à agréer les substances actives et à homologuer les produits phytopharmaceutiques à usage agricole nécessaires à l'agriculture calédonienne ;

Considérant que les substances actives concernées ont été autorisées par la commission européenne et ont préalablement fait l'objet d'étude d'impacts toxicologique et environnemental ;

Considérant que tous les produits phytopharmaceutiques concernés, contiennent une substance active agréée par la commission européenne ou une substance active d'origine naturelle, et proviennent d'un pays autorisé,

Arrête :

Article 1^{er} : Les substances actives figurant dans le tableau I en annexe du présent arrêté sont temporairement agréées en Nouvelle-Calédonie jusqu'au 31 octobre 2017.

Article 2 : Les produits phytopharmaceutiques à usage agricole figurant dans le tableau II en annexe du présent arrêté sont temporairement homologués en Nouvelle-Calédonie pour les usages généraux mentionnés, jusqu'au 31 octobre 2017.

Article 3 : La liste I en annexe du présent arrêté indique la signification des abréviations utilisées pour la classification des substances actives agréées entrant dans la composition des produits phytopharmaceutiques à usage agricole.

Article 4 : Les conditions d'utilisation de ces produits phytopharmaceutiques à usage agricole doivent respecter la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*Le président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie,
PHILIPPE GERMAIN*

ANNEXE à l'arrêté n° 2017-1561/GNC du 11 juillet 2017
portant agrément temporaire de substances actives et homologation temporaire
de produits phytopharmaceutiques à usage agricole

Tableau I : Liste des substances actives temporairement agréées

Matière active	Usage général	Classe de toxicité	N° CAS	Numéro d'agrément
2,4 D AMINE	HERBICIDES	XN-N	94-75-7	113
2,4 D ETHYLHEXIL ESTER	HERBICIDES	XN	1928-43-4	160
ABAMECTINE	INSECTICIDES	T+ - N	71751-41-2	10008
ACETAMIPRIDE restriction d'usage sous serre	INSECTICIDES	XN	135410-20-7	412
ACIBENZOLAR-S-MÉTHYLE	PRODUITS DIVERS (Virucide-bactéricide)	XI-N	135158-54-2	10074
ACLONIFEN	HERBICIDES	N - Xn - Carc. Cat2	74070-46-5	10002
ACRINATHRINE	INSECTICIDES	XN - N	101007-06-1	121
ALPHACYPERMETHRINE (AUS) ou ALPHAMETHRINE (FR)	INSECTICIDES	T-XN-XI-N	67375-30-8	173
AZOXYSTROBINE	FONGICIDES	T-N	131860-33-8	63
BENTAZONE	HERBICIDES	XN	25057-89-0	157
BENZOATE DE DENATONIUM	REPULSIF	XN	3734-33-6	10035
BIFENAZATE	ACARICIDE	XI - N	149877-41-8	10052
BOSCALID	FONGICIDES	N	188425-85-6	380
BROMADIOLONE	PRODUITS DIVERS (Rodenticide)	T+	28772-56-7	218
BUPIRIMATE	FONGICIDES	N	41483-43-6	400
CHLORANTRANILIPROLE	INSECTICIDES	N	500008-45-7	10040
CHLOROTHALONIL	FONGICIDES	T+ - Xi - N - Carc. Cat2	1897-45-6	1
CLETHODIME	HERBICIDES	XN	99129-21-2	330
CLOMAZONE	HERBICIDES	XN - N	81777-89-1	240
CYAZOFAMIDE	FONGICIDE	N	120116-88-3	10031
CYHALOFOP BUTYL	HERBICIDES	N	122008-85-9	10303
CYMOXANIL	FONGICIDES	XN-N-Repr. Cat3	57966-95-7	123
CYPERMETHRINE	INSECTICIDES	XN-N	52315-07-8	12
CYPROCONAZOLE	FONGICIDES	XN-N-Repr. Cat3	94361-06-5	21
CYROMAZINE	INSECTICIDES	Non classé	66215-27-8	146
DELTAMETHRINE Restriction usage pour la recherche sur riz	INSECTICIDES	T-N	52918-63-5	4
DIFENOCONAZOLE	FONGICIDES	N - XN	119446-68-3	264
DIFLUFENICAN	HERBICIDES	Non classé	83164-33-4	10217
DIMETHENAMIDE-P	HERBICIDES	XN - N	163515-14-8	10078
DIMETHOMORPHE	FONGICIDES	N	110488-70-5	246
DIQUAT	HERBICIDES	T+-XI-N	2764-72-9	54
ETHEPHON	PRODUITS DIVERS (Régulateur de croissance)	XN - C	16672-87-0	317
FAMOXADONE	FONGICIDES	XN-N	131807-57-3	337
FENPROPIDINE	FONGICIDES	Non classé	67306-00-7	379
FLONICAMIDE	INSECTICIDE	XN	158062-67-0	10136
FLUAZIFOP-P-BUTYL	HERBICIDES	XN-N-Repr. Cat3	79241-46-6	97
FLUFENACET	HERBICIDES	XN-N	142459-58-3	
FLUOPICOLIDE	FONGICIDES	N	239110-15-7	10144
FLUROXYPYR	HERBICIDES	N	69377-81-7	297
FOSETYL-AL	FONGICIDES	XI	39148-24-8	10027
GLUFOSINATE-AMMONIUM	HERBICIDES	T-Repr. Cat 2	77182-82-2	159

Matière active	Usage général	Classe de toxicité	N° CAS	Numéro d'agrément
GLYPHOSATE ou GLYPHOSATE ISOPROPYLAMINE ou N- PHOSPHONOMÉTHYL- GLYCINE	HERBICIDES	XI - N	1071-83-6	24 ou 409
HALOSULFURON METHYL	HERBICIDE	Non classé	100784-20-1	197
HEXYTHIAZOX	INSECTICIDES	N	78587-05-0	10135
INDOXACARBE	INSECTICIDES	T - N	173584-44-6	303
IODOSULFURON	HERBICIDE	N	144550-36-7	10216
IPRODIONE	FONGICIDES	XN-N-Carc. Cat3	36734-19-7	275
ISOXAFLUTOLE	HERBICIDES	XN-N -Repr. Cat3	141112-29-0	10032
LAMBDA-CYHALOTHRINE	INSECTICIDES	T+ - T - XN - N	91465-08-6	99
MANCOZEBE	FONGICIDES	XN-N -Repr. Cat3	07/01/8010	26
MANDIPROPAMIDE	FONGICIDES	N	374726-62-2	10126
MEFENOXAM OU METALAXYL-M	FONGICIDES	XN	70630-17-0	309
METAZACHLORE	HERBICIDES	XN-N-Carc. Cat3	67129-08-2	15
METHIOCARBE	PRODUITS DIVERS (Molluscicide)	T - N	2032-65-7	187
METRIBUZINE	HERBICIDES	XN-N	21087-64-9	170
METSULFURON-METHYL	HERBICIDES	N	74223-64-6	184
NICOSULFURON	HERBICIDES	N	111991-09-4	48
OXADIAZON	HERBICIDES	N	19666-30-9	171
PENCYCURON	FONGICIDES	N	66063-05-6	10029
PENDIMETHALINE	HERBICIDES	XI-N	40487-42-1	46
PICLORAME	HERBICIDE	N	1918-02-1	235
PROCHLORAZE	FONGICIDES	XN - N	67747-09-5	204
PROPAMOCARBE ou PROPAMOCARBE HCL	FONGICIDES	XI	24579-73-5	153 ou 164
PROPICONAZOLE	FONGICIDES	XN-N	60207-90-1	108
PYMETROZINE	INSECTICIDES	XN-Carc. Cat 3	123312-89-0	227
PYRACLOSTROBINE	FONGICIDES	T - N	175013-18-0	247
PYRETHRINES ou PYRETHRIN 1 ET 2	INSECTICIDES	XN-N	8003-34-7	10073
PYRIMETHANIL	FONGICIDES	N	53112-28-0	323
PYRIMICARBE	INSECTICIDES	T - N	23103-98-2	286
PYRIPROXYFENE	INSECTICIDES	N	95737-68 -1	116
QUIZALOFOP-P-ETHYL	HERBICIDES	XN - N	100646-51-3	357
SPINOSAD	INSECTICIDES	N	168316-95-8	185
TAU-FLUVALINATE	INSECTICIDES	XN - N	102851-06-9	250
TEBUFENPYRAD	INSECTICIDES	XN - N	119168-77-3	10210
THIOPHANATE-METHYL	FONGICIDES	XN-N-Muta. Cat2	23564-05-8	111
THIRAME	FONGICIDES	XN - XI - N	137-26-8	91
TRICLOPYR	HERBICIDES	XN	55335-06-3	112
VALIFENALATE	FONGICIDE	N	283158-90-0	10145

Tableau II : Liste des produits phytopharmaceutiques à usage agricole temporairement homologués

Nom commercial	Matière active	Origine	Type de pesticide	Usages	N° d'homologation provisoire
ACROBAT M DG	Diméthomorphe (9%) MANCOZEBE (60%)	France	FONGICIDE	cultures diverses (plantes à parfum, aromatiques et médicinales, porte-graine, tabac), cultures légumières (échalote, laitue en plein champ, melon, oignon, poireau, pois de conserve, pomme de terre) cultures ornementales (arbres et arbustes d'ornement, rosier) grandes cultures (pavot-œillet), viticulture	10722
ADMIRAL PRO	Pyriproxyfène (10%)	France	INSECTICIDE	cultures fruitières (abricotier, olivier, pêcher, poirier, pommier), cultures légumières (aubergine sous serre, concombre sous serre, courgette sous serre, fraise sous serre, poivron sous serre, squash, tomate sous serre)	11022
ALIETTE FLASH	FOSETYL-AL (80%)	France	FONGICIDE	cultures divers (houblon), cultures fruitières (agrumes, ananas, pommier, poirier-cognassier-nashi), cultures légumières (chicorée, fraisier, melon)	11021
ALLIE SX (WG)	Metsulfuron methyl (20%)	France	HERBICIDE	Jachères	10359
ALTACOR	Chlorantraniliprole (35%)	France	INSECTICIDE	cultures légumières (aubergine, betterave potagère, brocolis, carotte, céleri-rave, chou, concombre, courgette, épinard, haricot, laitue, melon, menthe, navet, panais, pastèque, poivron, radis, tomate), cultures portes-graines mineures	11013
ALTO 100 SL	Cyproconazole (10G/L)	Nouvelle-Zélande	FONGICIDE	cultures fruitières (fruits à noyau) cultures légumières (ail, brassicées, oignon), culture ornementale (gazon), grandes cultures (avoine, blé, orge, pois), viticulture	10736
ARBINOL B	Benzoate de dénatonium (<1%) 11 g/l	France	Divers	arbres et arbustes ornementaux, cultures forestières	10724
ARMICARB	Bicarbonate de potassium (85%)	Suisse	FONGICIDE	cultures fruitières (abricotier, cassissier, fruits à pépins, pommier, prunier), cultures légumières (concombre, courgette, fraisier, mâche, melon, plantes à parfum, alimentaires, médicinales et condimentaires, tomate), cultures ornementales (arbres et arbustes, fleurs diverses, rosier), grandes cultures (houblon), viticulture	11061
AUTHORITY SC	Sulfentrazone (480 g/l)	Nouvelle-Zélande	HERBICIDE	cultures légumières (citrouille, pomme de terre, squash)	11841
BARNSTORM	Cyhalofop butyl (285G/L)	Australie	HERBICIDE	Riz	10942
BASAGRAN	Bentazone (87%)	France	HERBICIDE	cultures légumières (haricot gousse, haricot vert, plantes à parfum, alimentaires, médicinales et condimentaires), grandes cultures (lin, maïs, pois de conserve, pois fourrager, soja, sorgho)	10943
BASAMAIS	Bentazone 480g/l	France	HERBICIDE	graminées fourragères, maïs, millet, miscanthus, moha, ray-grass, sorgho	11012
BASTA F1	Glufosinate ammonium (150g/l)	France	HERBICIDE	culture légumière (pomme de terre), traitements généraux, viticulture	11010
BION 50WG	Acibenzolar-s-methyl (50%)	France	STIMULATEUR DE DEFENSES NATUTRELLES	culture fruitière (banane, kiwi) culture légumière (tomate) culture ornementale (chrysanthème), grandes cultures (blé, triticale)	11009
BOREAL	Flufenacet (480 g/kg) Isoxaflutole (100 g/kg)	France	HERBICIDE	grandes cultures (maïs fourrage, maïs grain)	10753
BROTHER 500	Metazachlore (500 g/l)	France	HERBICIDE	cultures diverses (cultures porte-graines mineures, plantes à parfum, alimentaires, médicinales et condimentaires), cultures légumières (chou), grandes cultures (colza)	10743

Nom commercial	Matière active	Origine	Type de pesticide	Usages	N° d'homologation provisoire
CENTIUM 36CS	Clomazone (360 g/l)	France	HERBICIDE	cultures légumières (aubergine, asperge, carotte, céleri branche, céleri-rave, chou, courge, courgette, haricot vert, lupin, pastèque, pois de conserve, pois fourrager), grandes cultures (betterave, colza, féverole, pois oléagineux, pomme de terre, soja),	10730
CENTURION 240 EC	CLETHODIME (240g/l)	France	HERBICIDE	cultures divers (plantes à parfum, alimentaires, médicinales et condimentaires) cultures légumières (ail, échalote, oignon, pomme de terre, tomate), grandes cultures (betterave industrielle et fourragère, colza, luzerne, pois protéagineux, soja, tournesol)	10746
CHALLENGE 600	ACLONIFEN 600g/l	France	HERBICIDE	cultures diverses (plantes à parfum, alimentaires, médicinales et condimentaires, porte-graines, tabac), cultures légumières (ail, aneth, carotte, céleri, échalote, fenouil, lentille, oignon, panais, persil, pois chiche pois de conserve, pomme de terre, topinambour), grandes cultures (féverole, pois protéagineux, tournesol)	10089
CHAMP DRY PRILL	Cuivre hydroxyde (37,5%)	Australie	FONGICIDE	cultures fruitières (abricotier, agrumes, amandier, avocatier, bananier, canneberge, cassissier, cerisier, fraisier, framboisier, fruit de la passion, goyavier, groseillier, kakis, kiwi, macadamier, manguier, melon, mûrier, myrtille, nectarinier, noisetier, noyer, olivier, papayer, pastèque, pêcher, pistachier, poirier, pomme cannelle, pommier, prunier) cultures légumières (ail, aneth, arachide, aubergine, avoine, brocolis, carotte, céleri branche, céleri-rave, chou, chou de Bruxelles, chicorée, chou-fleur, ciboulette, citrouille, concombre, cresson, endive, épinard, haricot, navet, oignon, persil, poireau, pois, poivron, salade, tomate,) cultures ornementales, grandes cultures (betterave, blé, cacao, café, houblon, moutarde, orge, pomme de terre, squash), cultures ornementales, viticulture	10862
CHARDOL 600	2,4 AMINE (600G/L)	France	HERBICIDE	cultures légumières (asperge), cultures fruitières (abricot, pêche, prune), culture fourragère (prairie permanente), cultures ornementales (gazon, muguet), culture tropicale (canne à sucre), grandes cultures (céréales, maïs, millet, sorgho), traitements généraux	10062
CLINCHER NEO	Cyhalofop butyl (200G/L)	France	HERBICIDE	riz	10941
CONQUEROR	Triclopyr (300g/L) Piclorame (100g/L)	Australie	HERBICIDE	traitements généraux	10806
COURSIER	Quizalofop-p-éthyl (50g/l)	France	HERBICIDE	grandes cultures (pomme de terre), Traitement des sols, traitements généraux	10740
CUPROFIX 30 DISPERSS (WG)	Bouillie bordelaise (12%) + Mancozèbe (30%)	France	FONGICIDE	cultures fruitières (vigne), cultures légumières (tomate)	11063
CYTHRINE L	Cyperméthrine (100G/L)	France	INSECTICIDE	cultures légumières (chou, tomate), grandes cultures (céréales, colza, maïs, pomme de terre), viticulture	10735
DIPEL DF (WG)	Bacillus thuringiensis var. Kurstaki souche ABTS-351 (32000 U.I./mg)	France	INSECTICIDE	cultures fruitières (olivier, poirier, pommier), cultures légumières (artichaut, chou, haricot, tomate), grandes cultures (riz), traitements généraux, viticulture	11004
DITHANE M45 (WP)	Mancozèbe (80%)	France	FONGICIDE	cultures fruitières (poirier, pommier), cultures légumières (asperge, céleri, céleri-rave, concombre, cornichon, échalote, fraisier, haricot vert, oignon, poireau, tomate), grandes cultures (betterave, céréales, pomme de terre), cultures ornementales	11065

Nom commercial	Matière active	Origine	Type de pesticide	Usages	N° d'homologation provisoire
EMENDO M	Mancozèbe 600g/kg, Valifenalate 60g/kg	Royaume Uni	FONGICIDE	pomme de terre	11062
EQUATION PRO	Cymoxanil (30%) + Famoxadone (22,5%)	France	FONGICIDE	cultures légumières (concombre, pomme de terre, tomate)	10815
ETHREL 720 (SL)	Ethephon (720g/L)	Australie	REGULATEUR DE CROISSANCE	cultures fruitières (ananas, mandarine, orange, pêcher, pommier), cultures légumières (tomate), grandes cultures (canne à sucre, orge), viticulture	11025
FASTAC	Alphanethrine (50 g/l)	France	INSECTICIDE	cultures légumières (asperge, aubergine, betterave, betterave potagère, chou, concombre, fraisier, haricot, laitue, mâche, melon, pissenlit, pois, pois de conserve, pomme de terre, salade scarole, tomate), cultures portes graines mineures, cultures viticoles (vigne), grandes cultures (colza, crucifères oléagineuses, cultures céréalières, lin), traitements généraux, viticulture	10754
FERRAMOL	Phosphate ferrique (9,9 g/kg)	France	MOLLUSCIDE	traitement des sols, traitements généraux	10738
FLOCTER	Bacillus Firmus I-1582 50g/kg	France	NEMATOCIDE	culture légumière (aubergine, carotte, céleri rave, concombre, courgette, melon, panais, pastèque, poivron, scorsonère-salsifis), grandes cultures (tabac, topinambour)	11024
FLORAMITE 240SC	Bifenazate (240G/L)	France	ACARICIDE	cultures légumières (aubergine, concombre, courgette, fraisier, poivron, tomate), cultures ornementales (fleurs diverses, rosier)	10964
FORMULA B	Bromadiolone (0,005%)	Nouvelle-Calédonie	RODENTICIDE	traitements généraux	10812
FRONTIER-P	Dimethenamide-P (720G/L)	Nouvelle-Zélande	HERBICIDE	Grandes cultures (maïs, maïs doux, oignon, squash), autres cultures (brassicacées)	10282
FUNGISTOP FL (SC)	Chlorothalonil (500g/L)	France	FONGICIDE	cultures légumières (asperge, concombre, cornichon, tomate), grandes cultures (blé, pois de conserve, pois protéagineux, pomme de terre)	11023
FUSILADE MAX (EC)	Fluazifop-p-butyl (125g/L)	France	HERBICIDE	cultures forestières, cultures fruitières (abricotier, agrumes, airelle, amandier, bananier, cassissier, cerisier, châtaignier, figuier, framboisier, groseillier, mûrier, myrtille, noisetier, noyer, olivier, pêcher, poirier cognassier nashi, pommier, prunier), cultures légumières (ail, asperge, aubergine, betterave, blette, brocoli, cardon, carotte, céleri branche, céleri-rave, chou de Bruxelles, chou pommé, ciboulette, concombre, cornichon, courgette, cresson, échalote, épinard, fenouil, fêverole, fraisier, lentille, navet, piment, plantes à parfum, alimentaires, médicinales et condimentaires, poireau, poivron, radis, salade, scorsonère-salsifis, tomate), cultures florales, grandes cultures (chicorée, colza, lin, lupin, moutarde, oignon, panais, pois de conserve, pois fourrager, tournesol), viticulture, cultures porte graine	11066
GARDIAN	Fenpropidine (75%)	France	FONGICIDE	culture fruitière (bananier), cultures mineures (portes-graines mineures), grandes cultures (blé, orge)	10966
GARLON 2000	Triclopyr 60 g/l + Fluroxypyr 20 g/l	France	HERBICIDE	grande culture (prairie permanente), traitements généraux	11090
GENOXONE ZXE	2,4D ETHYLHEXYL ESTHER (93G/L) TRYCLOPYR (103,6G/L)	France	HERBICIDE	traitements généraux (dévitilisation des souches, contrôle des broussailles sur pied)	11089
GLIFAX (SL)	Glyphosate isopropylamine (360g/L)	France	HERBICIDE	Traitements généraux	11068
GLYPHOS 450	Glyphosate Isopropylamine (450G/L)	Nouvelle-Zélande	HERBICIDE	cultures fruitières (agrumes), cultures tropicales (banane, citron, papaye), cultures vivrières (igname, patates douces, taro) traitements généraux	11069

Nom commercial	Matière active	Origine	Type de pesticide	Usages	N° d'homologation provisoire
HELICOVEX	Helicoverpa armigera nucléopolyhédrovirus (HearNPV)	Suisse	INSECTICIDE	cultures fruitières (agrumes, fruits à noyau), Cultures légumières (tomate), grandes cultures (arachide, céréales, coton, maïs, tabac, soja, tournesol)	10779
INFINITO	Fluopicolide 62,5g/L, Propamocarbe HCl 625g/L	France	FONGICIDE	cultures fruitières (pastèque, potiron), cultures légumières (brocolis, chou de Bruxelles, chou-fleur, chou pomme, laitue, melon, oignon, pomme de terre)	11088
KARATE K	Lambda, Cyhalothrine (5 g/L), Pyrimicarbe (100 g/L)	France	INSECTICIDE	cultures ornementales, fleurs diverses	10810
KARATE XPRESS	Lambda-cyhalothrine (5%)	France	INSECTICIDE	cultures fruitières (abricotier, agrumes, amandier, cassissier, cerisier, châtaignier, figuier, framboisier, kiwi, noisetier, noyer, olivier, pêcher, poirier, pommier, prunier), cultures légumières (ail, asperge, aubergine, betterave, carotte, céleri branche, céleri-rave, chou, concombre, cornichon, courgette, cresson, cultures portes-graines mineures, échalote, épinard, fève, fraiser, lentilles, melon, poireau, plantes à parfum, alimentaires, médicinales et condimentaires, pois, poivron, radis, salade, tomate), grandes cultures (avoine, blé, blette, céréales, chicorée, colza, lin, luzerne, maïs, oignon, pomme de terre, soja, sorgho, tabac), viticulture	10778
MANIFLOW (SC)	Bouillie bordelaise (37%)	France	FONGICIDE	cultures fruitières (raisin), cultures légumières (tomate)	11077
MASAI	Tebufenpyrad (20%)	France	INSECTICIDE	cultures florales (arbres et arbustes d'ornement en plantation, fleurs à bulbes), cultures fruitières (agrumes), framboisier, pêcher, poire, pommier, prunier), viticulture	10757
MAVRIK FLO	Tau-fluvalinate (240G/L)	France	INSECTICIDE	cultures fruitières (pêcher, poirier, pommier) cultures légumières (asperge, carotte, chou, melon, plantes à parfum, alimentaires, médicinales et condimentaires, poireau, tomate), cultures ornementales (cultures portes-graines mineures, rosier), grandes cultures (céréales, crucifères oléagineuses, houblon, pois protéagineux et de conserve, pomme de terre, luzerne, tournesol), viticulture	10967
MESUROL PRO	Methiocarbe (4%)	France	MOLLUSCIDE	grandes cultures (betterave, céréales, colza, maïs, pomme de terre, tournesol), cultures diverses	10823
MONCEREN L	Pencycuron (250 g/l)	France	FONGICIDE	cultures légumières (pomme de terre)	10742
MYCO-SIN	Sulfate d'aluminium (65%)	Suisse	FONGICIDE	cultures fruitières, viticulture	10744
NATURAL (SL)	Sels de potassium et acides gras (51%)	Suisse	INSECTICIDE	baies et petits fruits, cultures fruitières, cultures légumières, plantes à parfum, alimentaires, médicinales et condimentaires	11070
NATURALIS-L	Beauvaria bassiana souche ATCC 74040 (7,18%)	Suisse	INSECTICIDE	cultures fruitières (cerisier), cultures légumières (poivron, tomate), cultures ornementales	10745
NIMROD	Bupirimate (250 g/l)	France	FONGICIDE	Cultures fruitières (abricotier, cassissier, fraiser, framboisier, groseillier, nectarinier, pêcher, pommier) cultures légumières (aubergine, concombre, cornichon, courgette, melon, pastèque, potiron, tomate), cultures ornementales (rosier)	10965
NISSORUN	Hexythiazox 100g/kg	France	INSECTICIDE	cultures fruitières (agrumes, amandier, fraiser, noyer, pêcher, poirier, pommier, prunier), cultures légumières (aubergine, concombre, cornichon, courgette, haricot vert, maïs doux, melon, poivron, tomate), cultures ornementales (arbres et arbustes, rosier), viticulture	10802
NOVODOR 3 FC	Bacillus thuringiensis var Tenebrionis	France	INSECTICIDE	cultures légumières (aubergine, pomme de terre)	11071

Nom commercial	Matière active	Origine	Type de pesticide	Usages	N° d'homologation provisoire
	souche NB176 (TM14-1) (3%)				
OCTAVE	Prochloraze (46,1%)	France	FONGICIDE	cultures légumières (ail, échalote), culture ornementale (cultures florales diverses)	10758
ORDOVAL	Thirame (80%)	France	FONGICIDE	cultures fruitières (abricotier, amandier, fraisier, pêcher, poirier, pommier)	10747
ORTIVA	Azoxystrobine (25%)	France	FONGICIDE	cultures légumières (ail, artichaut, asperge, aubergine, carotte, céleri, chou, ciboulette, concombre, cornichon, courgette, échalote, endive, fenouil, fraise, frisée, haricot, laitue, melon, oignon, persil, poireau, pois, poivron, scarole, scorsonère-salsifis, tomate) fines herbes (ciboulette)	10819
ORYTIS	Acrinathrine (75g/l)	France	INSECTICIDE	cultures diverse (cultures porte graine mineures) cultures fruitières (pêcher, pommier, poirier), cultures légumières (aubergine, concombre, fraisier, melon, poivron, tomate), cultures ornementales (cultures florales diverses) viticulture	10756
PIRIMOR G	Pyrimicarbe (50%)	France	INSECTICIDE	cultures florales (rosier), cultures fruitières (abricotier, amandier, cassissier, cerisier, châtaigner, framboisier, noisetier, noyer, pêcher, poirier cassissier nashi, pommier, prunier), cultures légumières (artichaut, asperges, aubergine, betterave potagère, bettes, cardon, carotte, chicorée, chou, concombre, cornichon, courgette, épinard, fraisier, frisée, haricot, laitue, lentille, maïs doux, melon, persil, pois, pois de conserve, poivron, salade, tomate), cultures ornementales, grandes cultures (betterave, céréales, crucifères oléagineuses, maïs, pomme de terre, pois protéagineux, sorgho, tabac, tournesol)	10763
PLENUM 50 WG	Pymétrozine (50%)	France	INSECTICIDE	culture diverse (potagère porte graine), cultures fruitières (abricotier, châtaigner, noisetier, noyer, pêcher), cultures légumières (artichaut, aubergine, brocolis, cardon, choux, concombre, cornichon, courge, courgette, salade), cultures ornementales (cultures florales diverses, rosier), grandes cultures (colza, houblon, moutarde, pomme de terre)	11074
PREV-AM (SL)	Huile essentielle d'orange douce (60g/L)	France	INSECTICIDE	cultures légumières (courgette, tomate)	11072
PREVICUR ENERGY	Propamocarbe (530g/l) Fosetyl-al (310g/l)	France	FONGICIDE	cultures légumières (chicorée, chou, concombre, melon, salade, tomate), cultures ornementales	11075
PROWL 400	Pendimethaline (400G/L)	France	HERBICIDE	cultures fruitières (pommier), cultures légumières (ail, carotte, céleri branche, céleri-rave, chou, cultures portes graines mineures, échalote, féverole, melon, plantes à parfum, alimentaires, médicinales et condimentaires, poireau, salsifis, tomate), grandes cultures (blé, canne à sucre, lupin, maïs, millet, miscanthus, moha, muguet, oignon, orge, pois chiche, pois de conserve, pois fourrager, seigle, soja, sorgho, tabac, tournesol, triticales), viticulture	10760
PYRETHRUM FS	Pyrethrines (72,6G/L)	Suisse	INSECTICIDE	cultures fruitières, cultures légumières, cultures ornementales, plantes à parfum aromatiques et médicinales, viticulture	10749
RANMAN TOP	Cyazofamide (160 g/l)	France	FONGICIDE	cultures légumières (concombre, cornichon, melon, pomme de terre, tomate), cultures ornementales	10729
REGLONE 2	Diquat (200g/l)	France	HERBICIDE	culture fruitière (pomme cannelle), culture légumière (pomme de terre)	10732
REVUS	Mandipropamide 250g/L	France	FONGICIDE	pomme de terre	11073

Nom commercial	Matière active	Origine	Type de pesticide	Usages	N° d'homologation provisoire
RIDOMIL GOLD MZ	Méfénoxam (3.88%) + Mancozèbe (64%)	France	FONGICIDE	cultures légumières (courge), cultures ornementales (arbres et arbustes, fleurs diverses)	11043
RITMIC	Nicosulfuron (40G/L)	France	HERBICIDE	maïs	11042
ROBUST	Glyphosate (36%)	Nouvelle-Zélande	HERBICIDE	cultures fruitières (banane, citrus, papaye) cultures vivrières (igname, patate douce, taro) traitements généraux des sols, zones non cultivées	11083
RONSTAR	OXADIAZON (250 g/L)	France	HERBICIDE	céréales (riz), cultures florales (œillet), cultures fruitières (cerisier, pommier, pêcher, prunier), cultures oléagineuses (soja, tournesol), fines herbes (ciboulette, estragon, persil, thym), Porte graine mineures (betterave, carotte, céleri, chicorée, échalote, oignon, poireau), viticulture	10761
RONSTAR EXPERT	Iodosulfuron (10g/kg) Diflufenican (360g/kg)	France	HERBICIDE	arbres et arbustes	10783
ROVRAL AQUA FLO	Iprodione (500G/L)	France	FONGICIDE	cultures diverses (culture porte-graine mineures, plantes à parfum, alimentaires, médicinales et condimentaires, tabac), cultures fruitières (abricotier, amandier, cassissier, cerisier, framboisier, kiwi, noisetier, pommier, prunier, pêcher), cultures légumières (ail, asperge, aubergine, carotte, chou de Chine, chou-fleur, choux de Bruxelles (21j), chou pommé, concombre, cornichon, courgette, cresson, échalote, fraisier, haricot, laitue, lentille, mâche, melon, oignon, persil, pissenlit, pomme de terre, pois frais, pois sec, poivron sous abri, scarole/frisée, tomate), cultures ornementales (arbres et arbustes ornementaux, cultures florales diverses, rosier), grandes cultures (betterave), viticulture	10782
SCALA	PYRIMETHANIL (400G/L)	France	FONGICIDE	cultures diverses (cultures porte-graine mineures, plantes à parfum, alimentaires, médicinales et condimentaires, tabac), cultures fruitières (cassissier, framboisier et autres rubus, groseillier, pommier), cultures légumières (aubergine, carotte, concombre, courgette, fraisier, haricot non écosé, lentille, oignon, poireau, pois de conserve, pois chiche, salade, tomate), culture ornementale (cultures florales), grande culture (pois protéagineux), viticulture	10807
SCORE	Difenoconazole (250 g/l)	France	FONGICIDE	cultures diverses (plantes à parfum, alimentaires, médicinales et condimentaires), cultures fruitières (abricotier, nectarine, pêcher, poirier, cognassier nashi, pommier, prunier), cultures légumières (asperge, betterave, carotte, brocoli, carotte, céleri, chicorée, chou, chou de Bruxelles, chou de Chine, chou-fleur, chou pomme, tomate, scorsonères salsifis), cultures ornementales (arbres et arbustes, cultures portes-graines mineures, fleurs diverses, rosier), culture potagère, grandes cultures (lin, graminées fourragères) viticulture (vigne)	11008
SEMPRA	Halosulfuron-methyl (750 g/kg)	Australie	HERBICIDE	grandes cultures (canne à sucre, coton, maïs, sorgho), traitements généraux (gazon)	11084
SENCORAL SC	Métribuzine 600g/l	France	HERBICIDE	cultures légumières (asperge, carotte), cultures portes-graines mineures, grandes cultures (lavande, pomme de terre)	11087
SENCORAL ULTRADISPERSIBLE	Métribuzine (70%)	France	HERBICIDE	culture divers (cultures porte graine mineures), cultures légumières (asperge, carotte, pomme de terre, tomate), culture tropicale (canne à sucre)	10752

Nom commercial	Matière active	Origine	Type de pesticide	Usages	N° d'homologation provisoire
SERENADE MAX	Bacillus subtilis souche QST 713 (156,7g/kg)	France	FONGICIDE	cultures diverses (plantes à parfum, alimentaires, médicinales et condimentaires), cultures fruitières (abricot, airelle, cassissier, cerisier, framboisier, groseillier, mangue, murier, myrtille, nectarine, noyer, pêcher, poirier, pommier, prunier), cultures légumières (cucurbitacées, champignon de couche, laitue, tomate), cultures ornementales (fleurs diverses), cultures tropicales (avocat, banane), viticulture	10962
SIGNUM	Boscalid (267g/kg) Pyraclostrobine (67g/kg)	France	FONGICIDE	cultures fruitières (amandier, cassissier, cerisier, framboisier, noyer, noisetier, pêcher, prunier) Cultures légumières (ail, asperge, aubergine, carotte, choux pommé et à inflorescence, échalote, fraisier, laitue, oignon, pissenlit, poireau, poivron, plantes à parfum, alimentaires, médicinales et condimentaires, scorsonère-salsifis, tomate), cultures ornementales (arbres et arbustes d'ornement, cultures florales et plantes vertes, rosier)	10946
SLUXX HP	Phosphate ferrique (29,7 g/kg)	France	MOLLUSCIDE	traitements généraux	10449
STARANE 200	Fluroxypyr 200g/l	France	HERBICIDE	cultures fourragères (prairie permanente, , triticales), culture fruitière (pommier), culture légumière (oignon), cultures ornementales (arbres et arbustes), culture tropicale (canne à sucre), grandes cultures (avoine, blé, maïs, orge, pavot-œillet, seigle, sorgho)	11003
STEWART	INDOXACARBE (30%)	France	INSECTICIDE	cultures fruitières (abricotier, pêcher), cultures légumières (aubergine, brocolis, chou-fleur, chou pommé, concombre, courgette, melon, pastèque, poivron, tomate), grandes cultures (colza, maïs, maïs doux, moutarde), viticulture	10751
SUCCESS 4 (SC)	Spinosad (480g/L)	France	INSECTICIDE	cultures fruitières (banane, pêcher, poirier, pommier), cultures légumières (artichaut, aubergine, chou, fraise, haricot, légumes feuille, melon, oignon, poireau, poivron, salade, tomate), cultures diverses (portes-graines mineures, plantes aromatiques, fines herbes, plantes à parfum, alimentaires, médicinales et condimentaires), grandes cultures (pomme de terre, maïs, maïs doux) viticulture	10805
SUCCESS NATURALYTE	Spinosad (12%)	Nouvelle-Zélande	INSECTICIDE	cultures forestières, cultures fourragères, cultures fruitières (agrumes, ananas, baies et petits fruits, bananier, canneberge, figuier, fraisier, framboisier, fruits à coque, fruits à noyau, fruits à pépins, fruits tropicaux, légumes fruits, murier), cultures légumières (aubergine, asperges, brassicacées, chou, cucurbitacées, haricot, laitue, légumes bulbes, légumes feuilles, légumes racines/tubercules, menthe, navet, pois, poivron, tomate), grandes cultures (céréales, maïs, houblon), plantes à parfum, alimentaires, médicinales et condimentaires, viticulture	10861
SUMMER SPRAY OIL	Huile de pétrole (839g/l)	Australie	INSECTICIDE	cultures fruitières (agrumes, fruits à noyau, fruits à pépins, kiwi, mangue, pomme-cannelle), cultures tropicales (avocat, banane), viticulture	10129
SUPREME 20 SG Restriction d'usage sous serre	Acétamipride (200g/l)	France	INSECTICIDE	cultures fruitières (abricotier, agrumes, cerisier, figuier, nectarinier, pêcher, poirier, pommier, prunier), cultures légumières (artichaut, aubergine, concombre, cornichon, courgette, melon, persil, plantes à parfum, alimentaires, médicinales et condimentaires, poivron, tomate), cultures ornementales (fleurs diverses, rosier), grandes cultures	10803

Nom commercial	Matière active	Origine	Type de pesticide	Usages	N° d'homologation provisoire
				(betterave, pomme de terre, tabac)	
SURROUND WP	Kaolin (95%)	Suisse	INSECTICIDE	cultures fruitières (poirier)	10320
TARATEK 5F	Chlorothalonil - 250G/L Thiophanate methyl (250G/L)	Nouvelle-Zélande	FONGICIDE	cultures diverses (gazon), cultures fruitières (agrumes), cultures légumières (aubergine, chou, chou-fleur, cucurbitacées, haricot, navet, pois, poivron, tomate), cultures ornementales (fleurs et plantes ornementales), cultures tropicales (bananier, igname, taro), grandes cultures (arachide, pomme de terre)	11086
TEPPEKI	Fonicamide 50%	France	INSECTICIDE	cultures fruitières (agrumes, cerisier, melon, pastèque, pêcher, poirier, pommier, prunier), cultures légumières (aubergine, concombre, cornichon, courgette, cultures portes-graines mineures, potiron, tomate), grandes cultures (blé, houblon, pomme de terre, tabac), cultures ornementales (arbres et arbustes, rosier)	10804
THIOVIT JET MICROBILLES	Soufre (80%)	France	FONGICIDE	cultures divers (cultures potagères porte-graine, plantes à parfum, alimentaires, médicinales et condimentaires), cultures fruitières (abricotier, pêcher, pommier), cultures légumières (aubergine, betterave potagère, bette, carotte, chicorée, concombre, cornichon, courgette, fraisier, mâche, melon, pissenlit, pois conserve, poivron, salade, tomate), grandes cultures (céréales), viticulture	10820
TILT 250 EC SYSTEMIC FUNGICIDE	Propiconazole (250g/L)	Australie	FONGICIDE	cultures fruitières (bananier), grandes cultures (arachide, avoine, blé, orge, seigle, triticales)	10944
TOPSIN 70 WG	Thiophanate-méthyl (704 g/l)	France	FONGICIDE	cultures fruitières (abricotier, amandier, cerisier, pêcher, poirier, pommier, prunier), cultures légumières (aubergine, betterave, légumineuses potagères, melon, plantes à parfum, aromatiques et médicinales, tomate), cultures ornementales (arbres et arbustes, fleurs diverses), viticulture	10759
TRIGARD 75 WP	Cyromazine (75%)	France	INSECTICIDE	cultures légumières (aubergine, concombre, courgette, melon, tomate), cultures ornementales (cultures florales diverses)	10727
VERTIMEC GOLD (EC)	Abamectin (18g/L)	France	INSECTICIDE	cultures fruitières (abricotier, agrumes, poirier, cognassier, nashi, framboisier, mûrier, pastèque, pêcher, nectarinier, pommier), cultures légumières (aubergine, concombre, courge, courgette, cucurbitacées à peau non comestible, fraisier, laitue, mâche, melon, oignon, poireau, poivron, salade, tomate), cultures ornementales (arbres et arbustes, cultures florales et plantes vertes, rosier), plantes à parfum, alimentaires, médicinales et condimentaires	11082
WILD MAY FRUIT FLY ATTRACTANT	4-(hydroxyphenyl)-2-butazone(>0,5 g/l)+4-P-Hydroxyphenyl	Australie	PHEROMONE	toutes cultures	10769

Liste I : Signification des abréviations utilisées pour la classification des substances actives agréées

- **N : dangereux pour l'environnement.** Substance qui présente ou pourrait présenter un risque immédiat ou différé pour une ou plusieurs composantes de l'environnement.
- **Xn : nocif.** Substance qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée, peut entraîner des risques de gravité limitée.
- **Xi : irritant.** Substance non corrosive qui, par contact immédiat prolongé ou répété avec la peau ou les muqueuses peut provoquer une réaction inflammatoire.
- **C : corrosif.** Substance qui en contact avec les tissus vivants, peut exercer une action destructive sur ces derniers.
- **T : toxique.** Substance qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée, peut entraîner des risques graves aigus ou chroniques et même la mort.
- **T+ : très toxique.** Substance qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée, peut entraîner des risques graves aigus ou chroniques et même la mort.
- **Carc. : cancérigène/carcinogène.** Substance qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée, peut produire le cancer ou en augmenter la fréquence. Cette catégorie étant divisée en plusieurs catégories :
 - Carc cat1B- cat 1A, substances que l'on sait être cancérigène pour l'homme ;
 - Carc cat2, substances devant être assimilées à des substances cancérigènes pour l'homme ;
 - Carc cat3, substances préoccupantes pour l'homme en raison d'effets cancérigènes possibles.
- **M ou Muta : mutagène.** Substance qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée, peut produire des défauts héréditaires ou en augmenter la fréquence. Cette catégorie étant divisée en plusieurs catégories :
 - Muta cat1, substances que l'on sait être mutagène pour l'homme ;
 - Muta cat2, substances devant être assimilées à des substances mutagènes pour l'homme ;
 - Muta cat3, substances préoccupantes pour la fertilité de l'espèce humaine ou en raison d'effet toxique sur le développement.
- **R ou Repr : reprotoxique ou toxiques pour la reproduction.** Substance qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée, peut produire ou augmenter la fréquence d'effets indésirables non héréditaires dans la progéniture ou porter atteinte aux fonctions ou capacité reproductrices. . Cette catégorie étant divisée en plusieurs catégories :
 - Repr cat1, substance connue pour altérer la fertilité humaine ou pour provoquer des effets toxiques sur le développement dans l'espèce humaine ;
 - Repr cat2, substances devant être assimilées à des substances à des substances altérant la fertilité humaine ou causant des effets toxiques sur le développement dans l'espèce humaine ;
 - Repr cat3, substances préoccupantes pour la fertilité de l'espèce humaine ou causant des effets toxiques sur le développement.